

ETUDE SUR LA FORMATION DES AVOCATS



Carrières-Juridiques.com
EMPLOI, FORMATIONS ET ACTEURS DU DROIT



ABRÉVIATIONS

AFJE : Association Française des Juristes d'Entreprise

AEA : Association des Élèves Avocats

CRFPA : Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat

EFB : École de Formation du Barreau

FNEA : Fédération Nationale des Élèves Avocats

IEJ : Institut d'Étude Judiciaire

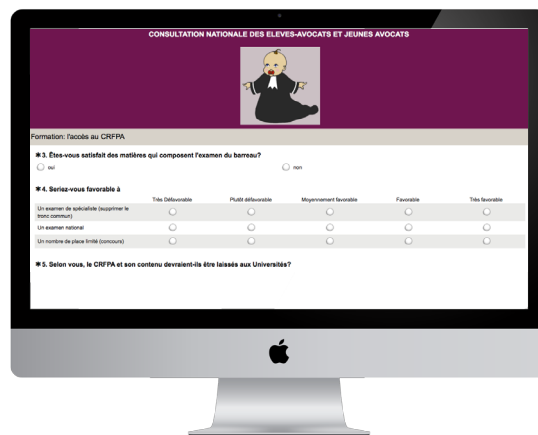
PPI : Projet Pédagogique Individuel

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| INTRODUCTION..... | p.4 |
| 1. L'EXAMEN DU BARREAU | p.6 |
| 2. LA FORMATION | p.7 |
| 2.1 Les enseignements | p.7 |
| 2.1.1 LES LACUNES EN SORTANT DE L'ÉCOLE | p.8 |
| 2.1.2 L'EMPLOI DU TEMPS | p.8 |
| 2.2 Le stage final | p.9 |
| 2.3 Le PPI | p.9 |
| 3. LE CENTRE DE FORMATION | p.10 |
| 4. L'INSERTION PROFESSIONNELLE | p.11 |
| 4.1 Jeunes avocats en recherche de collaboration | p.11 |
| 4.1.1 Région ciblée | p.11 |
| 4.1.2 Taille des cabinets ciblées | p.12 |
| 4.1.3 Taux de confiance | p.12 |
| 4.2 Jeunes avocats en collaboration | p.12 |
| 4.2.1 Le temps de travail | p.13 |
| 4.2.2 La rémunération pour une première collaboration | p.13 |
| 4.2.3 La proportion de travail en anglais | p.13 |
| 4.2.4 Les opportunités d'évolution | p.14 |
| 4.2.5 L'exercice de la profession | p.14 |
| 4.2.6 Développement de la clientèle personnelle | p.14 |
| 4.3 Jeunes avocats réorientés | p.14 |
| 4.3.1 Les réorientations | p.15 |
| 4.3.2 Les motivations pour ne pas exercer le métier d'avocat | p.15 |
| 4.3.3 La rémunération après la réorientation | p.15 |
| CONCLUSION | p.16 |
| REMERCIEMENTS | p.17 |

INTRODUCTION

Si nous avons décidé de réaliser une enquête nationale auprès des élèves avocats et des jeunes avocats, c'est parce que la question est aujourd'hui au cœur d'un débat animé. Certains acteurs de la formation et de l'insertion professionnelles ont d'ores et déjà tiré la sonnette d'alarme d'une formation en inadéquation avec le monde professionnel à laquelle s'ajoute une difficulté grandissante pour les jeunes avocats de s'insérer dans le monde du travail.



Plusieurs rapports ont récemment puisé conclusion de ces constats, tout en précognisant une liste exhaustive de mesures pour améliorer la situation. En 2009, le rapport Darrois proposait entre autres, de rapprocher les milieux professionnels de la formation universitaire, de renforcer les obligations de formation continue et de généraliser ces formations à l'ensemble des professionnels du droit. En 2013, le rapport Kami Haeri, pointait du doigt le trop grand nombre d'avocats. Pour y remédier il prévoyait une liste de sept propositions, avec notamment la mise en place d'un examen national, le transfert vers les barreaux de son organisation et un renforcement de sa sélectivité avec une admissibilité portée à 12/20.

Dans un contexte perturbé, il nous est apparu nécessaire de savoir ce que les premiers intéressés pensaient de leur propre formation et des conditions dans lesquelles celle-ci leur permet d'accéder à la profession.

Dans cet objectif et dans une idée de continuer le travail réalisé par la FNEA en 2011 (1), nous avons réalisé de concours un questionnaire complet basé sur une connaissance concrète des problématiques de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes avocats. Ce sont ainsi près de 3000 élèves avocats et jeunes avocats qui ont répondu à ce questionnaire pendant près de deux mois, sur des thèmes comprenant l'examen du barreau, mais aussi la formation, le centre de formation, et l'insertion professionnelle. Une majorité de ces derniers sont aujourd'hui élèves avocats (62,9%), ont entre 24 et 28 ans (68,2%) et sont des femmes (68,3%).

Les statistiques extraites ont été interprétées à la lumière des différents rapports (2) rendus sur la profession, ainsi que d'anciennes enquêtes (3). Suivant le plan de l'enquête, le présent rapport a pour objet de mieux connaître l'avis des élèves avocats et des jeunes avocats sur leur formation et leur insertion professionnelle.

(1) Le questionnaire formation, résultats et analyse, réalisé par la Fédération Nationale des Elèves Avocats, édition 2011

(2) Rapport sur la réforme de l'accès initial à la profession d'avocat, réalisé par Kami Haeri, Membre du Conseil de l'Ordre, Novembre 2013. Rapport Darrois sur les professions du droit, remis au Président de la République le 8 Avril 2009.

Rapport sur la réforme de l'accès initial à la profession d'avocat, réalisé par Kami Haeri, Membre du Conseil de l'Ordre, novembre 2013

(3) Le questionnaire formation, résultats et analyse, réalisé par la Fédération Nationale des Elèves Avocats, édition 2011

Enquête menée par l'EFB en février 2010 auprès de la promotion Abdou Diouf (2009)

ILS ONT PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE



Carrières-Juridiques.com
EMPLOI, FORMATIONS ET ACTEURS DU DROIT

Carrières-Juridiques.com est le site de l'emploi, des formations et des acteurs du droit. Il s'articule donc autour d'un triptyque dont les volets se complètent entièrement : le service de recrutement, la présentation des formations initiales et continues et la JobFair Virtuelle.

Avec aujourd'hui plus de 20000 candidats inscrits, 6000 formations référencées et près de 1500 recruteurs qui lui font confiance, Carrières-Juridiques.com s'est imposé comme un acteur incontournable du recrutement et des carrières en Droit.



association
des élèves
avocats

L'Association des Élèves Avocats (AEA) rassemble l'ensemble des élèves avocats de l'École de Formation du Barreau de Paris (EFB), membres de droit. Elle se compose d'un bureau issu de la liste élue par la promotion entrante. Initialement créée en 1990 pour organiser et financer le Gala de l'EFB, l'AEA n'a cessé d'élargir le champ de ses activités.

L'AEA a pour vocation d'animer la vie associative de l'EFB. Tous les élèves avocats y sont les bienvenus afin de participer aux projets qu'ils soient professionnels, culturels, festifs ou sportifs. L'AEA a également et surtout une vraie fonction représentative auprès de l'Ordre du Barreau de Paris, de la Conférence des Bâtonniers, de l'EFB et de l'ensemble de la profession, que ce soit au travers du Baromaître - la revue des élèves avocats -, des conférences organisées, de la présence de ses membres au sein de l'UJA, l'AEA est une institution à part entière reconnue dans la profession.

L'AEA tend à être la voix par laquelle s'expriment les envies et les revendications de l'ensemble des élèves avocats de Paris. Ainsi, cette grande consultation marque un nouveau tournant pour elle en lui permettant d'affirmer sa préoccupation, sa détermination et son action concernant l'insertion et l'avenir professionnels de l'ensemble des élèves avocats parisiens, représentant près de la moitié des élèves avocats français.



FNEA
FÉDÉRATION NATIONALE
DES ÉLÈVES AVOCATS

La Fédération Nationale des Élèves Avocats (FNEA) regroupe des élèves avocats issus des onze centres de formation qui travaillent de concert pour développer des projets communs à tous les élèves avocats de France.

Association indépendante et apolitique, la FNEA agit essentiellement en vue de :

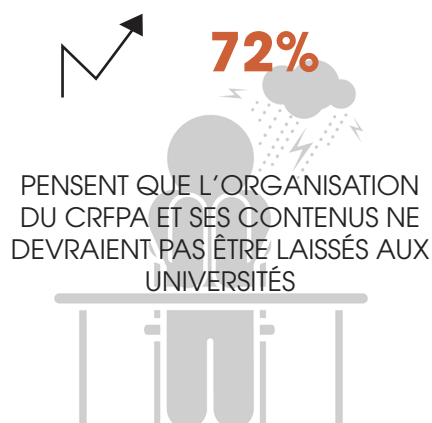
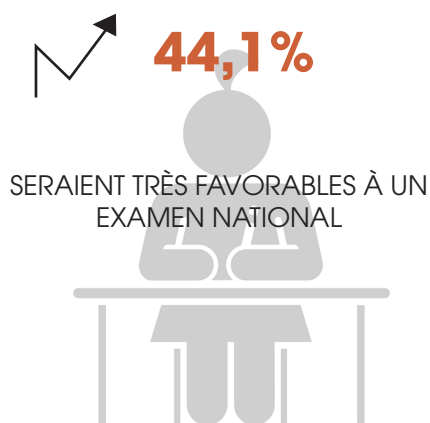
- Relayer la voix de l'ensemble des élèves avocats auprès des instances représentatives de leur future profession;
- Développer les échanges et les projets communs entre les diverses écoles des avocats.

C'est dans cette dynamique que FNEA réalise annuellement un grand questionnaire afin de recueillir l'avis des élèves avocats des onze centres sur la formation qu'ils viennent d'effectuer. En 2013, le rapport d'enquête sur la promotion 2011-2012 a été présenté au Conseil National des Barreaux.

La FNEA est soucieuse que les élèves avocats partagent leur expérience : les futures générations d'élèves avocats, nos futurs confrères, pourront ainsi bénéficier du retour sur expérience de ceux qui plus tard les accueilleront dans la profession. La FNEA, onze écoles, une voix commune!

1. L'EXAMEN DU BARREAU

59,8% SONT SATISFAITS DES MATIÈRES QUI COMPOSENT L'EXAMEN



L'examen du barreau est l'objet d'un débat ouvert depuis plusieurs années. Instauration d'un numérus clausus, limitation du nombre de présentations effectives, augmentation de la moyenne générale pour la phase d'admission, instauration d'une note éliminatoire pour le grand oral... sont autant de questions qui taraudent aujourd'hui la profession.

Notre enquête révèle néanmoins que 59,8% des élèves avocats et jeunes avocats sont satisfaits par les matières qui composent l'examen (4).

L'examen et son contenu doivent-ils être laissés aux mains des universités ? A cette question, le barreau de Paris a répondu l'année dernière par la négative. Il proposait notamment la création d'un examen national et le transfert vers les barreaux de l'organisation de l'examen.

C'est également ce que préconisait le rapport Kami Haeri (5). Celui-ci proposait effectivement que l'examen d'entrée dans les CRFPA soit organisé par la profession elle-même, qui en aurait alors la responsabilité, avec le concours pédagogique des universités. Ce serait, selon le rapport, « le meilleur moyen, et sans doute le seul, d'offrir aux barreaux la possibilité de mieux réguler la profession en fonction des chiffres, tendances et projections qu'elle doit nécessairement faire sur son évolution, ses performances et sa compétitivité ».

Notre enquête montre que les préconisations de l'ordre des avocats de Paris sont souhaitées par une large majorité de la profession. En effet, 72% des jeunes avocats et élèves avocats sont défavorables à l'idée de laisser le contenu de l'examen aux mains des universités.

(4) Article Le Monde « Une sélection plus sévère pour réduire le nombre d'avocats », 27 novembre 2013

(5) Rapport sur la réforme de l'accès initial à la profession d'avocat, réalisé par Kami Haeri, Membre du Conseil de l'Ordre, Novembre 2013.

2. LA FORMATION

AVIS SUR LA FORMATION

TROP LONGUE

55,1%

BIEN

38,0%

TROP COURTE

6,8%

Une majorité des jeunes avocats et élèves avocats qui ont répondu à notre enquête estiment que la formation est trop longue. Cette tendance n'est pas nouvelle. En 2011 un rapport de la FNEA (6) illustre déjà cet avis. En effet, 59,3% des élèves avocats qui y avaient répondu estimaient que la formation était trop longue.

De même, le rapport Darrois de 2009 (7), préconisait une diminution de la formation initiale au sein des écoles d'avocats, pour permettre de recentrer la formation des élèves avocats sur les fondamentaux et l'apprentissage de l'exercice du métier.

2.1 LES COURS

20%

pensent que les enseignements ne sont pas du tout pertinents

30,1%

pensent que les enseignements devraient être davantage spécialisés

65,8%

pensent que le contrôle des connaissances est inefficace

Ces chiffres révèlent plusieurs points.

Tout d'abord, les enseignements délivrés par les centres de formation semblent largement perfectibles pour répondre aux attentes des élèves avocats puisque près des 2/3 d'entre eux n'en sont pas satisfaits. Il semble cependant que des progrès aient été faits depuis la précédente enquête menée par la FNEA en 2011 (8). 26,9% des jeunes avocats estimaient en 2011 que la formation était insatisfaisante contre 20% aujourd'hui.

Dans le même sens, le contrôle des connaissances au sein des écoles et qui permet l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat ne semble pas suffisamment efficace et pourrait être amélioré.

Enfin, près d'un tiers des interrogés estiment que les enseignements devraient permettre de se spécialiser davantage. Ce souhait va dans le sens d'une meilleure insertion professionnelle des avocats dans la mesure où la spécialisation est souvent perçue comme un atout facilitant la recherche d'une première collaboration et permettant d'espérer une meilleure rémunération. Ce n'est cependant pas l'avis du vice bâtonnier et président de l'EFB, Laurent Martinet qui est contre la spécialisation au stade de l'école. « Les avocats auront tout le temps de se spécialiser une fois entrés dans la profession. En revanche, nous sommes attachés à ce que toutes les dimensions du droit soient présentes au sein de l'école », nous a-t-il expliqué (9).

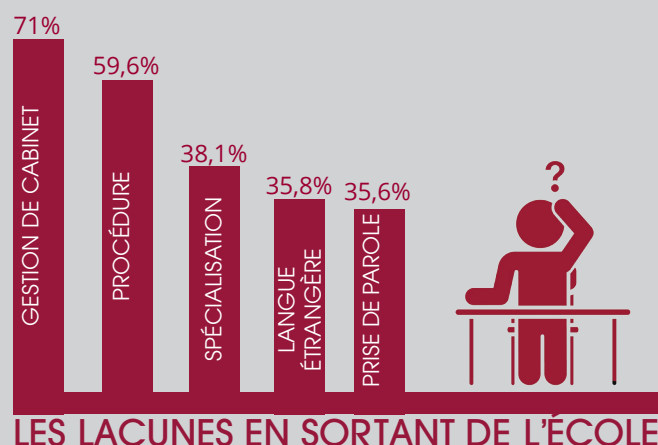
(6) Le questionnaire formation, résultats et analyse, réalisé par la Fédération Nationale des Elèves Avocats, édition 2011.

(7) Rapport Darrois sur les professions du droit, remis au Président de la République le 8 Avril 2009.

(8) voir (6).

(9) Article sur Carrières-Juridiques.com, « Entretien avec Laurent Martinet, vice bâtonnier du barreau de paris, suite à notre enquête auprès des jeunes avocats », publié le 30 avril 2014.

2.1.1 LES LACUNES EN SORTANT DE L'ÉCOLE



Nombreux sont les élèves avocats/jeunes avocats qui seraient favorables voire très favorables pour :

| | |
|--|--|
| 67,4% Plus de témoignages ou de conseils d'intervenants pour bien préparer l'insertion professionnelle | 88,2% Plus de temps consacré dans la formation à l'insertion professionnelle |
|--|--|

Selon notre enquête 26,6% des jeunes avocats et élèves avocats estiment avoir des lacunes majoritairement en gestion de cabinet.

Ces lacunes seront très probablement limitées à la toute dernière promotion. C'est ce que nous a confié le vice bâtonnier et Président de l'École de Formation du Barreau, Laurent Martinet à propos des premiers chiffres de notre enquête, lors d'une interview exclusive pour [Carrières-Juridiques.com](#) (10). En effet, il a très récemment souhaité remédier à cette problématique. Pour cela, il a permis la mise en place de cours de gestion administrative qui correspondent à la gestion au quotidien, ainsi que des cours de gestion stratégique de cabinet permettant aux élèves d'apprendre à se positionner par rapport à un client ou par rapport aux types de marchés qu'ils veulent investir.

En 2011, la FNEA avait demandé aux élèves avocats s'ils étaient satisfaits de certaines matières pratiques. Ces derniers n'étaient alors satisfaits qu'à 28,6% pour ce qui concerne la préparation à la pratique relative à la rédaction d'actes, 35,8% pour la préparation à la pratique relative à la plaidoirie. Ils étaient cependant 1,1% à être très satisfaits concernant la rédaction d'acte, et 7,1% concernant les plaidoiries.

L'apprentissage des langues étrangères semble relativement satisfaisant. Seuls 14,9 % des jeunes avocats et élèves avocats qui ont répondu à notre enquête estiment avoir des lacunes en sortant de l'école en langues étrangères. En 2011, la FNEA avait relevé que 41% des élèves avocats étaient satisfaits des enseignements en langues étrangères.

2.2.1 L'EMPLOI DU TEMPS

| | |
|--|---|
| 42% ne sont pas du tout satisfaits à pas très satisfaits de leur emploi du temps | 29,1% sont satisfaits à très satisfait par leur emploi du temps |
|--|---|

Concernant la mise en place d'horaires aménagés : **83,5%** y seraient t plutôt favorables à favorables.

La question des horaires aménagés est une question importante. Une organisation des cours via des horaires aménagés, pourrait permettre plus de flexibilité aux élèves avocats notamment pour la réalisation de leur stage. Lorsque nous l'avons interrogé sur cette question, Laurent Martinet s'est dit totalement favorable à l'institution

(10) Article sur [Carrières-Juridiques.com](#), « Entretien avec Laurent Martinet, vice bâtonnier du barreau de paris, suite à notre enquête auprès des jeunes avocats », publié le 30 avril 2014

d'horaires aménagés. « Nous essayons avec Jean-Louis Scaringella, Directeur de l'EFB, de faire preuve d'ouverture. Nous voulons que l'organisation des cours soit la plus flexible et la plus fluide possible » (11) . Ces horaires aménagés verront ainsi très probablement le jour dans les années à venir.

Notons cependant que si ces aménagements sont envisageables en région parisienne, ils seront plus difficiles à mettre en place dans les centres de formation de province. En effet, les effectifs généralement plus réduits dans les promotions de province que dans les promotions de la région parisienne expliquent cette difficulté d'ordre pratique.

2.2 LE STAGE FINAL

90% PENSENT QU'IL EST FORMATEUR

61%

pensent qu'il ne permet pas de travailler de façon autonome lorsqu'il prend fin.

6,5%

pensent qu'il est trop long

Le stage final est prévu à l'article 58 du décret du 27 novembre 1991 (12). Ce stage en cabinet d'avocat est le dernier stade de la formation professionnelle initiale. Il est généralement effectué de janvier à juin de l'année suivant l'entrée au centre de formation. L'élève avocat est alors censé, durant toute la période de ce stage, mettre en œuvre le savoir-faire et le savoir-être acquis au centre de formation (13).

Ce stage semble recevoir un accueil favorable auprès des élèves avocats et jeunes avocats qui ont répondu à notre enquête. Ceux-ci estiment à 90% qu'il est formateur. Ils estiment également en majorité (61%) qu'il ne permet pas de travailler de façon autonome lorsqu'il prend fin.

2.3 LE PPI

48,9%

pensent qu'il est trop long

74,6%

pensent qu'il faut le maintenir

45,8%

pensent qu'il devrait durer 3 mois

Le projet pédagogique individuel (PPI), comme le stage final, est prévu à l'article 58 du décret du 27 novembre 1991 (14), modifié par le décret d'application du 21 décembre 2004. Il s'agit d'un stage ayant pour objectif d'ouvrir les élèves avocats aux pratiques du droit dans des milieux sociaux et professionnels divers. Obligatoire et d'une durée de six mois, il ne peut pas être effectué dans un cabinet d'avocats localisé en France. Le PPI doit néanmoins être cohérent avec le parcours universitaire de l'élève et avec son projet professionnel (15).

L'étude réalisée par la FNEA en 2011 révèle qu'une majorité d'élèves avocats effectuent leur PPI en entreprise (à 30,68%), ou en Juridiction (16,76 %). Les autres réalisent leur stage en administration, en Master ou encore au sein d'une association.

Le PPI semble moins emporter l'unanimité que le stage final. Même si 74,6% des élèves avocats et jeunes avocats qui ont répondu à notre enquête pensent qu'il faut le maintenir, une majorité d'entre eux pensent qu'il est trop long et qu'il ne devrait durer que 3 mois.

(12) Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, organisant la profession d'avocat

(13) Livret de suivi des stages : projet pédagogique individuel – stage en cabinet d'avocat, promotion Dominique de la Garanderie 2012-2013.

(14) Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, organisant la profession d'avocat

(15) Livret de suivi des stages : projet pédagogique individuel – stage en cabinet d'avocat, promotion Dominique de la Garanderie, Op.Cit.

3. LE CENTRE DE FORMATION

Notre enquête montre un avis globalement négatif des élèves avocats et jeunes avocats sur le centre de formation :

61,8%

sont moyennement satisfaits à pas très satisfaits des enseignements délivrés par les centres de formation

77,4%

pensent que le centre de formation ne permet pas de préparer à l'insertion professionnelle

58,9%

pensent que le centre de formation ne permet pas de connaître au mieux les acteurs du droit et leurs besoins

92,4%

pensent que le centre de formation n'aide pas dans la recherche de collaboration

La question des centres de formation est également au centre des préoccupations de la profession et fait l'objet de nombreuses discussions et débats.

Le récent rapport Kami Haeri (16) révélait également que les centres de formation rencontrent des difficultés à offrir un enseignement adapté et de qualité pour un nombre aussi important d'élèves-avocats en particulier pour les centres de formation tel que l'EFB qui accueille chaque année plus de 1500 nouveaux élèves avocats.

Serait-il bénéfique de regrouper les différents centres de formation en un seul afin de pallier ces difficultés? Oui, selon le vice bâtonnier Laurent Martinet. Ce dernier nous a confié être en train de travailler pour regrouper les centres de formation des huit barreaux de la couronne parisienne (17). Il souhaite que ce rassemblement se généralise afin d'assurer une meilleure homogénéisation de la formation.

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité des centres de formation, le rapport Darrois (18) allait encore plus loin et préconisait la création d'une école de professionnels du droit unique qui, à l'issue des études universitaires, assurerait une grande partie de la formation aux principaux métiers du droit : principalement pour les avocats, les notaires et les magistrats, mais aussi huissiers, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires.

(16) Rapport sur la réforme de l'accès initial à la profession d'avocat, réalisé par Kami Haeri, Membre du Conseil de l'Ordre, novembre 2013

(17) Article sur Carrières-Juridiques.com, « Entretien avec Laurent Martinet, vice bâtonnier du barreau de paris, suite à notre enquête auprès des jeunes avocats », Op. Cit

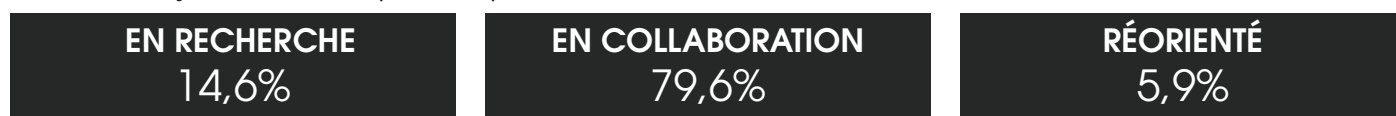
(18) Rapport Darrois sur les professions du droit, remis au Président de la République, Op.Cit

4. L'INSERTION PROFESSIONNELLE

C'est le rapport Kami Haeri (19) qui a, le dernier, étudié les problématiques liées à l'insertion professionnelle. Il estime que d'ici 10 ans, le barreau de Paris disposera de 10 000 nouveaux avocats. Le nombre d'inscrits aux instituts d'études judiciaires des universités parisiennes a plus que doublé en 10 ans, passant de 2500 à 5500 inscrits. Le rapport relève également qu'en 2002 il y avait 1050 nouveaux inscrits au barreau de Paris alors qu'en 2012, ils étaient 1532, dont 1402 à rester au sein du barreau de Paris.

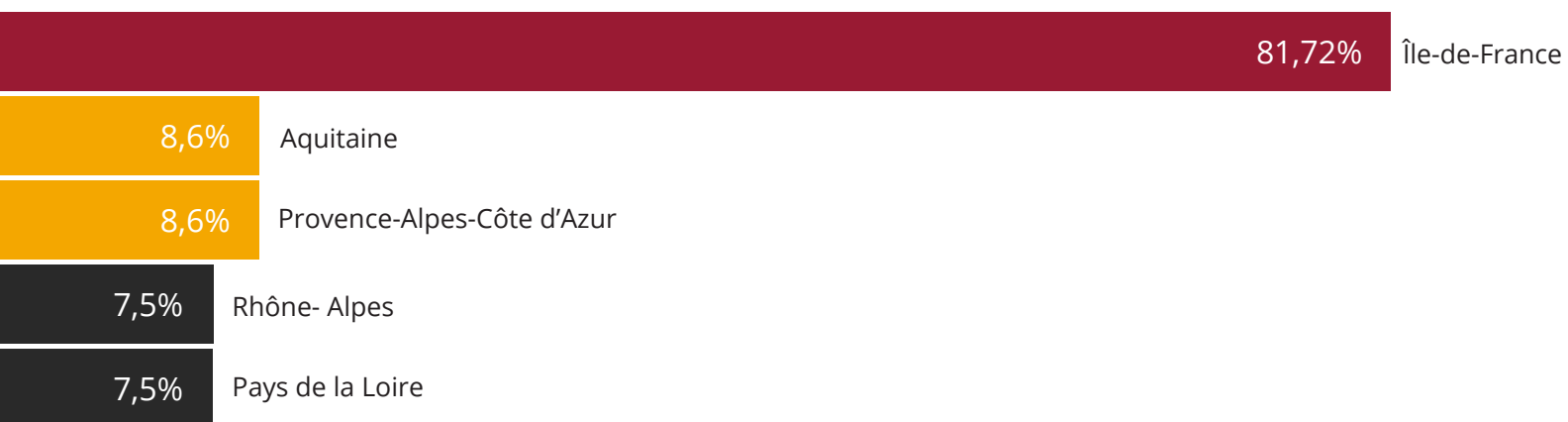
Une grande majorité des jeunes avocats ayant répondu à notre enquête sont actuellement en collaboration. 14,6% sont actuellement en recherche de collaboration, et enfin 5,9% sont réorientés.

Situation des jeunes avocats qui ont répondu :



4.1 JEUNES AVOCATS EN RECHERCHE DE COLLABORATION

4.1.1 RÉGION CIBLÉE



Notre enquête souligne là une « hyper concentration » de la profession vers la région parisienne. Lorsque nous avons confié ces chiffres à Monsieur le vice bâtonnier, celui-ci nous a avoué regretter cette concentration, « car Paris n'est pas le seul pôle économique intéressant du pays », explique-t-il (20).

Pourquoi une aussi grande concentration des jeunes avocats à Paris ? Sans doute parce qu'il existe une rupture d'égalité entre le centre de formation parisien et les autres centres de formation. « L'école de formation de Paris est la seule susceptible de pouvoir offrir autant de possibilités de stage à l'étranger et d'échanges avec des écoles étrangères », nous a expliqué Laurent Martinet, avant de préciser qu'il « est nécessaire d'arriver à une répartition plus harmonieuse sur tout le territoire ». Pour cela, il se dit prêt à ouvrir les échanges avec les écoles internationales dans le but de donner envie à plus de jeunes avocats de se former puis d'exercer par la suite en province.

(19) Rapport sur la réforme de l'accès initial à la profession d'avocat, réalisé par Kami Haeri, Membre du Conseil de l'Ordre, Op. Cit

(20) Article sur Carrières-Juridiques.com, « Entretien avec Laurent Martinet, vice bâtonnier du barreau de Paris, suite à notre enquête auprès des jeunes avocats », Op. Cit

4.1.2 TAILLE DES CABINETS CIBLÉS

37,4%

Moyen (majoritairement)

14,4%

Très grand (minoritairement)

86,02% ONT DÉJÀ EU DES ENTRETIENS

4.1.3 TAUX DE CONFIANCE

| | Pour les 3 prochaines années | Pour les années suivantes | Pour la carrière en général |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Confiants à très confiants | 25,8% | 34,4% | 40% |
| Moyennement confiants | 30,1% | 36,7% | 31,1% |
| Pas confiants à pas du tout confiants | 44,1% | 28,9% | 28,9% |

La crise n'est pas étrangère à ce phénomène, puisqu'avant elle, en 2007, 92% des élèves diplômés de la promotion « Christine Lagarde » de l'EFB avaient trouvé un emploi au 15 janvier de l'année (21).

Les jeunes avocats semblent aujourd'hui plus confiants sur un avenir lointain que sur un avenir proche. Alors que 44,1 % de ceux qui ont répondu à notre enquête ne sont pas confiants à pas du tout confiants pour les trois prochaines années, 36,7% sont moyennement confiants pour les années suivantes et 40% sont confiants à très confiants pour leur carrière en général.

4.2 JEUNES AVOCATS EN COLLABORATION

Côté formation continue :

44,8%

estiment qu'elle n'est pas adaptée voire pas du tout adaptée pour les premiers pas dans la formation professionnelle

43,3%

pensent qu'elle n'est que moyennement adaptée

73,6%

sont satisfaits à très satisfaits de leur collaboration

64,7%

sont satisfaits à très satisfaits de leurs conditions de travail

78,2%

sont satisfaits à très satisfaits de leur degré d'implication dans les dossiers

Ces chiffres rejoignent ceux de l'étude réalisée par la FNEA en 2011. Celle-ci démontrait que les jeunes avocats estimaient déjà que la profession était inadaptée à la formation professionnelle. En effet 63,6% des jeunes avocats jugeaient les enseignements inadaptés à la formation professionnelle, alors que seulement, 34,4% les jugeaient adaptés.

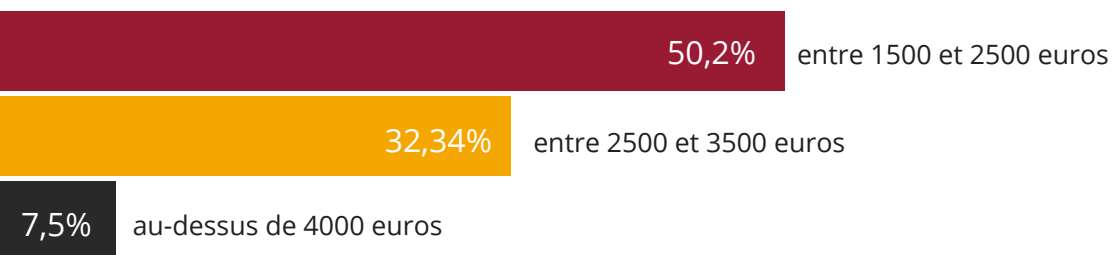
(21) Article Le Figaro, « Les jeunes avocats touchés par la crise », le 19 mars 2010

4.2.1 LE TEMPS DE TRAVAIL

61,1%
TRAVAILLENT ENTRE 9 ET 11
HEURES PAR JOUR

18,4%
TRAVAILLENT PLUS DE
11 HEURES PAR JOUR

4.2.2 LA RÉMUNÉRATION POUR UNE PREMIÈRE COLLABORATION

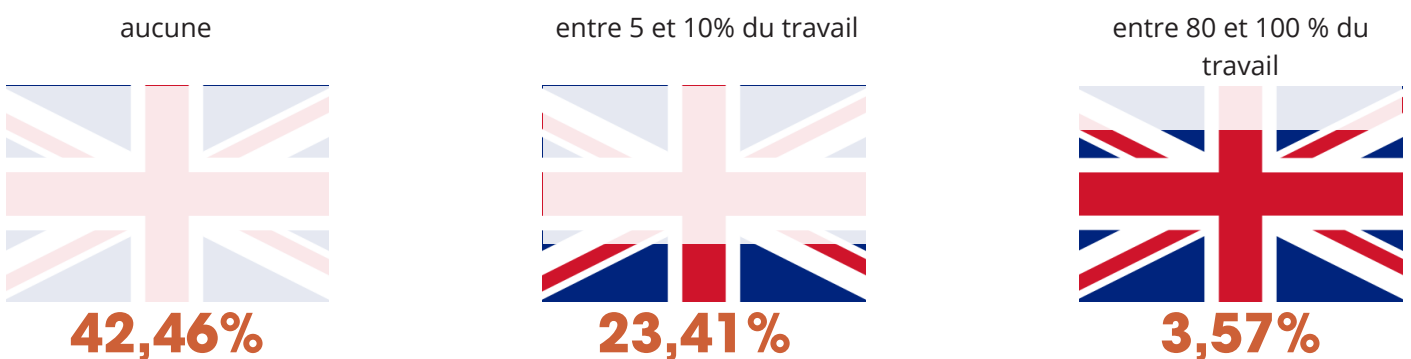


Un peu plus de la moitié des jeunes avocats en collaboration qui ont répondu à notre enquête gagnent entre 1500 et 2500 euros net par mois. Ils sont 32,3 % à gagner entre 2500 et 3500 euros et 7,5% à gagner plus de 4000 euros par mois.

La baisse de la rémunération des jeunes avocats depuis quelques années est indéniable. En 2010, une enquête menée par l'EFB (22) relevait que 41% des jeunes avocats percevaient à l'époque un revenu brut inférieur à 3300 euros, tandis que 31% touchaient entre 3300 et 4000 euros et 28% déclaraient gagner plus de 4000 euros.

Aujourd'hui ils sont 92,4% à gagner une rémunération mensuelle nette inférieure à 3500 euros.

4.2.3 LA PROPORTION DE TRAVAIL EN ANGLAIS



(22) Enquête menée par l'EFB en février 2010 auprès de la promotion Abdou Diouf (2009)

4.2.4 LES OPPORTUNITÉS D'ÉVOLUTION

53,9%

sont confiants à très confiants
pour les 3 prochaines années

55,1%

sont confiants à très confiants
pour les années suivantes

58,3%

sont confiants à très confiants
pour leur carrière en général

4.2.5 L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LA RÉDACTION DES ACTES

45% les rédigent toujours dans leur intégralité.
3,77% ne les rédigent jamais dans leur intégralité

LES DOSSIERS PLAIDÉS

17,26% plaident toujours leurs dossiers
25,60% ne plaident jamais leurs dossiers

4.2.6 DÉVELOPPEMENT DE LA CLIENTÈLE PERSONNELLE

61,3% des jeunes avocats ont la possibilité de développer leur clientèle personnelle

Sur ces 61,3% :

60,3%

ne consacrent pas de temps par
semaine

33,9%

consacrent entre 5 et 10 heures

3,8%

y consacrent entre 10 et 15
heures

L'article 14.1 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat dispose que « La collaboration libérale est un mode d'exercice professionnel exclusif de tout lien de subordination par lequel un avocat consacre une partie de son activité au cabinet d'un ou plusieurs avocats. Le collaborateur libéral peut compléter sa formation et peut constituer et développer une clientèle personnelle ».

Malgré cette possibilité, peu de jeunes avocats ont l'opportunité de développer leur clientèle personnelle, faute de temps. En effet, 60,3% des avocats qui auraient la possibilité de développer leur clientèle personnelle n'y consacrent aucun temps. 33,9% peuvent y consacrer entre 5 et 10 heures par semaine. Enfin, seuls 3,8% des jeunes avocats peuvent y consacrer entre 10 et 15 heures par semaines.

4.3 JEUNES AVOCATS RÉORIENTÉS

5,9% des jeunes avocats qui ont répondu à notre enquête sont aujourd'hui réorientés.

Cette réorientation se dirige principalement vers la profession de juriste d'entreprise. Ces chiffres sont relativement constants depuis quelques années. Une enquête de l'AFJE datant de 2012 démontrait que 5% de la promotion 2009 de l'EFB du Barreau de Paris exerçaient comme juristes d'entreprise six mois après sa sortie.

4.3.1 LES RÉORIENTATIONS

69,7%
juriste d'entreprise

15,1%
autre poste en
entreprise

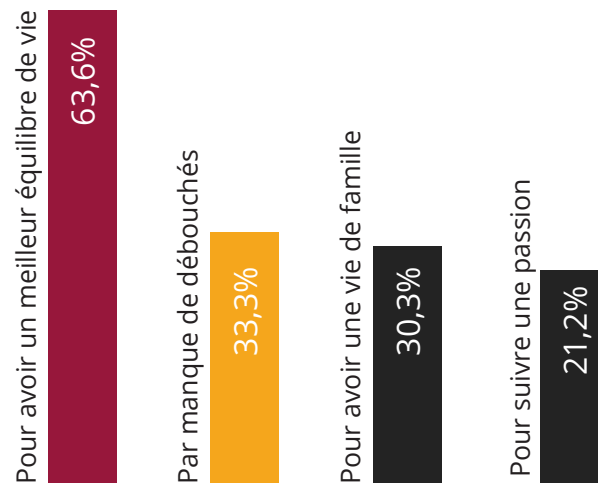
12,1%
entrepreneuriat

3%
administration

33,3% PENSENT EXERCER LE MÉTIER D'AVOCAT UN JOUR

En 2012, l'enquête de l'AFJE révélait que plus de 50% des juristes d'entreprise ont d'abord exercé en tant qu'avocat, ce qui va alors dans le sens d'une réorientation massive des avocats vers la profession de juriste d'entreprise après quelques mois ou années d'exercice.

4.3.2 LES MOTIVATIONS POUR NE PAS EXERCER LE MÉTIER D'AVOCAT



Le rythme souvent très soutenu des cabinets, ou encore la pression, et la dureté des relations de travail, poussent certains jeunes avocats à se réorienter, pour un meilleur équilibre de vie et une meilleure harmonie entre vie privée et carrière.

4.3.3 LA RÉMUNÉRATION APRÈS LA RÉORIENTATION

12,1% en dessous de 1500 euros

24,2% entre 1500 et 2000 euros

30,3% entre 2000 et 2300 euros

33,3% au-dessus de 3000 euros

CONCLUSION

Les élèves avocats et les jeunes avocats pensent majoritairement :

- Que le CRFPA et son contenu ne doivent pas être laissés aux mains des universités.
- Que la formation telle qu'elle est aujourd'hui est trop longue, et que le contrôle des connaissances est inefficace.
- Qu'ils ont des lacunes en gestion de cabinet.
- Que les stages sont nécessaires et formateurs et qu'il est nécessaire de les maintenir.
- Que le centre de formation ne permet pas de préparer à l'insertion professionnelle et n'aide pas dans la recherche de collaboration.

Les jeunes avocats qui débutent leur carrière sont majoritairement :

- A la recherche d'une collaboration en Ile-de-France.
- Satisfaits de leur collaboration, de leurs conditions de travail et de leur implication dans les dossiers, même s'ils n'ont globalement pas le temps de se consacrer à leur clientèle personnelle.
- Rémunérés entre 1500 et 2500 euros net par mois.
- Confiants pour l'ensemble de leur carrière.
- Les jeunes avocats réorientés sont peu nombreux et exercent à présent majoritairement en qualité de juriste d'entreprise dans le but d'acquies un meilleur équilibre de vie.

Proche de la réalité et du quotidien des élèves-avocats et des jeunes avocats, nous espérons que notre enquête aura vocation à nourrir les débats actuels de refonte de formation à la profession d'avocat.

REMERCIEMENTS

Nous remercions particulièrement Monsieur le vice bâtonnier Monsieur Laurent Martinet, pour avoir accepté de répondre à nos questions.

Nous remercions également Madame le Batonnier Elisabeth Menezguen, Monsieur le Bâtonnier Olivier Ducasse, Madame le Professeur Frison-Roche, Monsieur le directeur de l'EFB, Jean-Louis Scaringella, ainsi que l'ensemble des membres de la Conférence des Bâtonniers.